

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances Patrimoine**

DÉCISION N° 2022-033

Objet : Convention de Mise à disposition locaux Maison France Services Château Arnoux Saint Auban à la structure ERGOLOGIC Formation CESU

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,
VU la demande du cabinet de formation ERGOLOGIC – sis 20 Rue Antoine HEROET – 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par Monsieur Serge PERCEPIED, au titre d'une mise à disposition d'un bureau chaque premier lundi du mois de 13 h 30 à 17 h 00, à compter du 01/12/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau à titre gratuit à compter du 01/12/2022,


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le cabinet de formation ERGOLOGIC, à compter du 01/12/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 06 DEC. 2022</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p> 
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com



Convention de mise à disposition

Ergologic Formation CESU – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente agissant en vertu de la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de louage de choses n'excédant pas douze ans,

Et

Le cabinet de formation Ergologic, 20 Rue Antoine Héroët 04000 Digne-les-Bains

Représentée par Serge Percepied, Administrateur délégué,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

ERGOLOGIC est un Organisme de Formation Associatif implanté dans les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes.

Il est labellisé par IPERIA, plateforme nationale chargée de la professionnalisation des salariés du particulier employeur (CESU, PAJE EMPLOI) et partenaire de la FEPEM.

ERGOLOGIC a pour mission de former (offre de formation) et de professionnaliser (relais assistante de vie - RAVie) les salariés du particulier employeur travaillant en CESU (assistante de vie, employée familiale, garde d'enfant à domicile) et PAJE EMPLOI (assistante maternelle).

ERGOLOGIC conseille et oriente les employeurs dans leurs démarches pour l'emploi d'un salarié en CESU en lien avec la FEPEM et autres partenaires du réseau du particulier employeur.

1
REÇU EN PREFECTURE

1e 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RI-004-200067437-20221130-DECISION_22

Article 2 : OBJECTIFS

Accueillir, informer et accompagner les particuliers employeurs et leurs salariés concernant le dispositif CESU (mise en place sur la plateforme numérique d'un CESU, suivi, relation contractuelle, professionnalisation, recrutement, ...)

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, l'Organisme de Formation Associatif ERGOLOGIC afin qu'il puisse recevoir sur rendez-vous tous les mois, le premier lundi du mois de 13h30 à 17h les publics employeurs ou salariés en CESU.

- Mettre à disposition d'ERGOLOGIC un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wifi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

ERGOLOGIC s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables à travers son assurance responsabilité civile signée avec la MAIF.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 01/12/2022 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le 29/11/2022.

La Présidente
de Provence Alpes Agglomération


Patricia Granet Brunello



Pour ERGOLOGIC
l'Administrateur délégué,

Serge Percepied